

## Agrément technique ATG avec certification



**ATG H978**

**Menuiserie - Produits semi-finis  
pour systèmes de fenêtres et de  
portes à profilés en aluminium**

**Barrettes isolantes pour  
profilés en aluminium à  
coupure thermique ADLER**

Valable du 17/04/2023  
au 16/04/2028

## Opérateur d'Agrément et de Certification



Cantersteen 47 1000 Bruxelles  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) - [mail@bcca.be](mailto:mail@bcca.be)

### Titulaire d'agrément :

ADLER-HIS  
Çerkeşli OSB İMES Mahallesi,  
20.Cadde, No:6,  
41455 Dilovası/Kocaeli  
TURQUIE  
Tél. : +90 (262) 502 07 43  
Site Internet : [www.adler-his.com](http://www.adler-his.com)  
Courriel : [info@adler-his.com](mailto:info@adler-his.com)



## 1 Objectif et portée de l'Agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est/sont tenu(s) de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme « entrepreneur », en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme « exécutant », « installateur » et « applicateur ».

## 2 Objet

Cet agrément technique décrit les propriétés des barrettes isolantes ADLER en polyamide renforcé de fibres de verre (PA66 GF 25), utilisées comme coupure thermique dans des profilés en aluminium à performances thermiques améliorées pour systèmes de portes et fenêtres. Ces barrettes répondent à la NBN EN 14024 pour ce qui concerne l'aptitude à l'emploi du matériau de coupure thermique (NBN EN 14024, § 5.2) et la durabilité mécanique de la coupure thermique (NBN EN 14024, § 5.3, § 5.4 et § 5.5).

L'agrément avec certification comprend un contrôle continu de la production par le fabricant, complété par un contrôle externe régulier à ce propos par un opérateur de certification désigné par l'UBAAtc.

L'agrément technique de produit avec certification porte sur les barrettes proprement dites, mais pas sur les systèmes et processus d'assemblage pour la fabrication de profilés de fenêtres, ni sur la fabrication et la pose de fenêtres et sur la qualité de l'exécution.

## 3 Matériaux

### 3.1 PA66 GF25

Les barrettes sont fabriquées en polyamide PA 66 renforcé de 25 % de fibres de verre.

Tableau 1 – Propriétés des matériaux ADLER PA66 GF25

Propriétés	Unités	Norme	Critères extrusion à l'état sec(*)
Densité	g/cm <sup>3</sup>	NBN EN ISO 1183-1	1,30 ± 0,05
Résistance à la traction maximum	N/mm <sup>2</sup>	NBN EN ISO 527-2 / -4	≥ 80
Allongement à la rupture	%	NBN EN ISO 527-2 / -4	≥ 3
Module d'élasticité	N/mm <sup>2</sup>	NBN EN ISO 527-2 / -4	≥ 4500
Dureté	ShD	NBN EN ISO 868	82 ± 4
Résistance aux chocs CHARPY	KJ/m <sup>2</sup>	NBN EN ISO 179-1 2fU	≥ 30 ou sans rupture
Teneur en cendres	%	NBN EN ISO 3451-1	25 ± 2,5
Température de fusion	°C	NBN EN ISO 11357-3	≥ 250
Coefficient de conductivité thermique	W/m.K	NBN EN ISO 10456	0.3
Coefficient de dilatation (longitudinale)	1/K	NBN EN ISO 11359-2	(35 ± 15).10 <sup>-6</sup>
Absorption d'eau maximum	%	NBN EN ISO 62	6 ± 1,0
Teneur en eau à l'équilibre (dans l'air) 23 °C, 50 % H.R. après 24h	%	NBN EN ISO 1110	1,3 ± 0,3

(\*) : teneur en eau ≤ 0,2 % en poids

## 4 Caractéristiques géométriques de la coupure thermique

Les barrettes ADLER sont disponibles en différentes formes et dimensions. Les zones à sertir présentent une forme de queue d'aronde ou une forme similaire. Les barrettes existent en différentes hauteurs, épaisseurs et formes.

Tolérance :

- sur la hauteur : ± 0,05 mm à ± 0,15 mm, en fonction de la hauteur,
- sur l'épaisseur : ± 0,05 mm.

Des formes spéciales de barrettes sont possibles, par exemple des barrettes avec une ou plusieurs chambre(s), avec crochets, comportant un nez, des barrettes asymétriques, etc.(voir les exemples de la figure 1).

## 5 Fabrication

### 5.1 PA66 GF25

Les barrettes sont extrudées à partir de polyamide PA6.6 GF 25. Elles sont produites par extrusion dans l'usine de : ADLER-HIS, Çerkeşli OSB İMES Mahallesi, 20.Cadde, No:6, 41455 Dilovası/Kocaeli, Turquie.

Les barrettes comportent un marquage, appliqué sur les paquets de barrettes et sur les palettes : numéro d'ATG H978, numéro d'article, nombre, longueur, matériau, date, numéro de lot, etc.

L'emballage standard se compose de caisses en bois ou en métal.

## 6 Performances

### 6.1 Aptitude à l'emploi du matériau de coupure thermique

L'évaluation de l'aptitude à l'emploi du matériau des barrettes se base sur les résultats des mesures des caractéristiques après immersion dans l'eau, après exposition à l'humidité, après des tests de fissures en traction et après le test de fragilité, comme prévu dans la NBN EN 14024:2005 aux § 5.2, § 5.2.3, § 5.2.4 et § 5.2.5. Les résultats ont donné satisfaction.

### 6.2 Durabilité mécanique de la coupure thermique

L'évaluation de la durabilité mécanique des barrettes se base sur les résultats des mesures des caractéristiques avant (§ 5.3 et § 5.4) et après un « vieillissement » artificiel accéléré comme prévu au § 5.5 de la NBN EN 14024. Les résultats ont donné satisfaction.

## 7 Pose

Les barrettes sont serties dans des profilés en aluminium laqué ou anodisé avant ou après le traitement de surface (voir la figure 2).

Après le sertissage, l'aluminium pénètre dans la barrette.

Le sertissage proprement dit ne tombe pas sous agrément.

## 8 Conditions

- A. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet agrément technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'agrément technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA<sub>tc</sub>, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- D. Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA<sub>tc</sub>, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA<sub>tc</sub>, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F. L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA<sub>tc</sub>.
- H. Les références à l'Agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H978) et du délai de validité.
- I. L'UBA<sub>tc</sub>, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 8.

## 9 Figures

Figure 1 : Exemple de barrettes

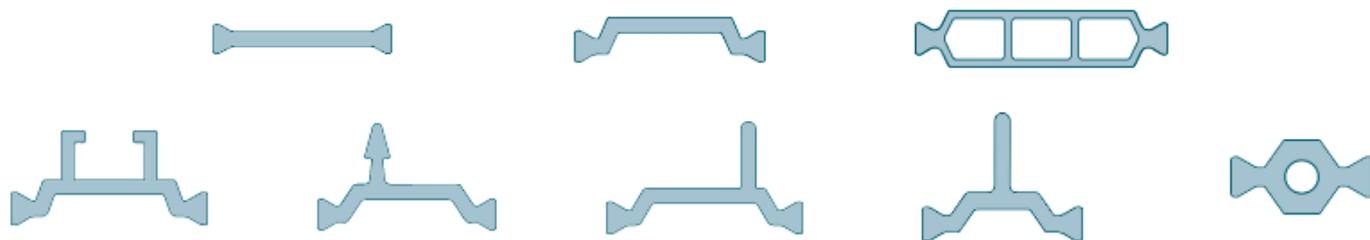
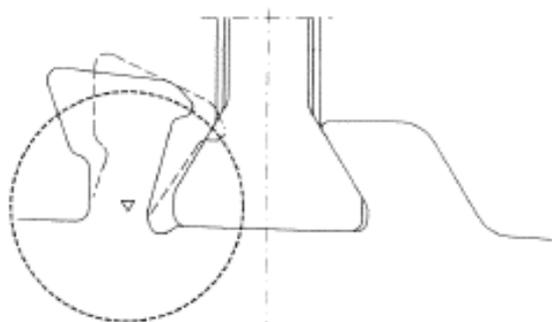


Figure 2 : Exemple de placement de barrettes



Cet agrément technique a été publié par l'UBA<sub>tc</sub>, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément BCCA, et sur la base de l'avis favorable du groupe spécialisé « FAÇADES », accordé le 21 octobre 2022

Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de cette édition : 17 avril 2023.

Pour l'UBA<sub>tc</sub>, garant de la validité du processus d'agrément



Eric Winnepenninckx,  
Secrétaire général



Benny de Blaere,  
Directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Olivier Delbrouck,  
Directeur général

L'agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBA<sub>tc</sub>. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBA<sub>tc</sub> ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



ag ATG H978 UBA<sub>tc</sub> BUTgb

L'UBA<sub>tc</sub> asbl a été inscrite par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n°305/2011.

Les opérateurs de certification désignés par l'UBA<sub>tc</sub> asbl procèdent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).

L'UBA<sub>tc</sub> asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment

[www.eota.eu](http://www.eota.eu)



Union européenne pour l'Agrément technique  
dans la Construction

[www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)



World Federation of Technical Assessment  
Organisations

[www.wftao.com](http://www.wftao.com)